



VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément à l'article 45 de la *Loi sur la sécurité civile*, avis est par la présente donné que le conseil municipal a reconduit la déclaration d'état d'urgence pour une durée additionnelle de 5 jours lors de la séance extraordinaire tenue le lundi 29 avril 2019 à 19 h à l'hôtel de ville, située au 3000 chemin d'Oka.

L'état d'urgence touche l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 1^e jour de mai 2019


Marie-Josée Russo
Greffière